

## Ordre du jour :

- Mouvement interdépartemental 2018, attributions des 800 points
- Liste d'aptitude de direction 2 classes et plus
- Adoption de la circulaire mouvement 2018
- Question diverse sur la classe exceptionnelle.



## Déclaration liminaire du SE-UNSA :

Consultable sur notre site

## 1-Mouvement interdépartemental 2018 :

Cette année 407 collègues ont demandé leur permutation contre 409 l'année dernière.

### En 2017 25 PE l'ont obtenu !

M. L'IEN-A annonce que le DASEN a demandé au ministère le calibrage suivant : 10 entrées dans le département de plus que de sorties.

L'administration dit qu'elle a multiplié les rappels (mails personnels, professionnels et téléphones portables). Les dossiers des personnes qui ont envoyé leur dossier, leur accusé de réception même hors délais seront traités.

L'administration rappelle que pour pouvoir bénéficier des points rapprochements de conjoint ce dernier doit absolument travailler dans le département que le ou la collègue demande. Si sur le contrat de travail du conjoint figure un département différent du département que demande le PE, ce dernier ne bénéficiera pas des points.

### -attribution des 800 points de majoration de barème.

Rappel de l'administration : cette majoration ne peut être accordée qu'au titre du handicap concernant l'enseignant lui-même, son conjoint ou son enfant. Si le collègue possède la RQTH, il obtient automatiquement 100 points de bonification, et, par décision du DASEN, il peut bénéficier de 800 points non cumulables si la mutation justifie une amélioration de sa vie compte tenu de son handicap ou de celui de son enfant/conjoint.

Cette bonification n'est pas accordée pour des raisons de rapprochements de conjoints, des raisons sociales ou même pour des projets de vie. La RQTH doit être en cours de validation. « L'accusé-réception » seul ne suffit pas.

Sur les 26 demandes, 17 collègues n'entrent pas dans les critères.

Sur les 9 collègues pouvant obtenir cette bonification, 2 ont annulé leur demande.

## 2-Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

**Il y a eu cette année 86 candidatures** : 42 collègues faisant fonction (et donc dispensés de commission) et 44 collègues adjoints.

Sur les 42 collègues faisant fonction 36 ont obtenu un avis favorable, 6 ont dû passer devant la commission (3 ont eu un avis favorable, 2 ont finalement renoncé et un collègue a eu un avis défavorable).

Sur les 44 collègues ne faisant pas fonction, un collègue a obtenu un double avis défavorable, 3 collègues ont obtenu un avis défavorable de la commission.

Enfin, 78 « nouveaux » collègues (89.5% des candidatures) seront donc inscrits sur la liste d'aptitude 2018.

Pour la rentrée 2018, 145 collègues, au total, sont inscrits sur la L.A. pour la rentrée 2018.

### **3- Circulaire du mouvement 2018 :**

Après deux CAPD consacrées aux discussions sur la circulaire mouvement 2018, les élus des personnels ont dû se prononcer sur le projet définitif du DASEN.

#### **Le SE-UNSA a obtenu :**

- la suppression du vœu géographique obligatoire à la première phase (projet 1 du DASEN)
- le maintien des points enfants dans le barème
- le maintien de la seconde phase
- le maintien du barème spécifique directeur.
- la reconnaissance du travail des faisant fonction (+3 points valables uniquement sur un vœu direction)

#### **Le SE-UNSA regrette que :**

- sa proposition permettant à un directeur d'école primaire d'être nommé sur une classe maternelle n'ait pas été retenue.
- que la seconde phase ne se fasse plus par saisie des vœux. Si nous pouvons comprendre le souhait de l'administration de limiter le travail des services, nous ne sommes pas convaincus que des candidatures sur fiche soit la solution permettant cela, tout en préservant l'équité et la transparence des opérations.

Pour ces raisons, lors du vote, le SE-UNSA s'est abstenu.

### **4- questions diverses : CAPD CLASSE EXCEPTIONNELLE**

La CAPD aura lieu le 13 mars 2018. Cette dernière se tiendra après celle sur les postes spécifiques.

La CAPD fonctionnera de façon particulière, car seuls les représentants élus occupant le siège hors classe (titulaire et suppléant) peuvent siéger. Ces deux représentants ne peuvent siéger car éligibles à la classe exceptionnelle. Il y a donc eu un tirage au sort parmi l'ensemble des PE hors classe. Les élus à la CAPD n'ont pas le droit de siéger. Il sera donc confié à un collègue lambda le soin de représenter et défendre les collègues candidats à la classe exceptionnelle. Celui qui est tiré au sort pourra toutefois ne pas accepter, auquel cas le tirage au sort sera poursuivi.

Pour le SE-UNSA, cette situation est ubuesque, alors que les élections professionnelles fixent la représentativité par organisation syndicale, les autres élus devraient pouvoir siéger.

**Le SE-UNSA demandera la tenue un groupe de travail préalable.**

**Info+ :** depuis la tenue de la CAPD, nous avons appris le contingent académique de passage à la classe exceptionnelle :

- Pour les PE : 159 (dont 33 max pour le vivier2)
- Pour les PSY-EN : 8 (dont 1 max pour le vivier2)

La rectrice doit répartir ce nombre entre les départements.

